

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépôt des photos du **1er au 30 juin 2026**

Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture ne seront pas acceptées.

Les éléments à fournir

Chaque participant devra faire parvenir, à ses frais, les éléments suivants : bulletin d'inscription + tirage couleur sur papier photo format 20 x 30 + fichier numérique gravé sur CD-Rom ou clé USB, ou envoi par courriel à la mairie :

isabelle.rougerie@coussac-bonneval.fr

(à défaut, un fichier numérique peut être réalisé par la mairie sur simple demande)

LES PRIX

Remise des prix le **25 juillet 2026**

- **1er prix** : 2 nuits dans un gîte à Salers (Cantal)
- **2ème prix** : 1 Bon d'achat chez les jardiniers de Coussac
- **3ème prix** : un panier garni (produits locaux)
- **Prix spécial du jury « Jeune Talent »** : 2 entrées adultes et 4 entrées enfants au parc du Reynou (Le Vigen)

Les lots seront distribués par la mairie de Coussac-Bonneval, et ne sont pas échangeables.

RENSEIGNEMENTS

Mairie de Coussac-Bonneval

05 55 75 20 29

www.coussac-bonneval.fr

TOUS PHOTOGRAPHES !




Avec la participation du



Coussac-Bonneval



Concours photos 2026

du 1^{er} au 30 juin 

Thème : les animaux domestiques



Les photos sont à déposer au secrétariat
de la mairie au plus tard

le 30 juin



RÈGLEMENT

La mairie de Coussac-Bonneval organise un concours photo amateur gratuit du 1er au 30 juin 2026

A travers vos photos, faites-nous découvrir notre commune sous un autre angle !

La participation au concours photo de la commune de Coussac-Bonneval entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Le thème

Ce concours a pour thème :

« **Les animaux domestiques** »

Conditions de participation

- Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs, de tous âges, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

- Les participants concourent de façon individuelle (un seul nom attaché aux photographies).

- Chaque participant peut présenter une photo au maximum.

- Chaque participant s'engage à envoyer uniquement une photographie dont il est l'unique auteur (elles ne doivent pas reprendre ou représenter un élément appartenant à une photographie ou toute autre création existante (sculpture, peinture, publicité...). Le participant accepte la publication de sa photo.

- Le concours est ouvert à compter du jour de la distribution du présent règlement. **La date limite d'envoi des photographies est fixée au mardi 30 juin 2026.**

- Chaque candidature doit obligatoirement être accompagnée du bulletin ci-joint dûment rempli pour être enregistrée et concourir officiellement.

Droit des tiers

- En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées et ou de leurs tuteurs légaux en cas de mineurs.

Il déclare également :

- être le seul et unique auteur des photographies présentées ;

- n'avoir fait dans les photographies aucun emprunt ou aucune contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ; de manière

générale, la photographie ne doit comporter aucun élément qui porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits des tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des droits et des biens ou du droit au respect de la vie privée ;

- en cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée. La mairie de Coussac-Bonneval ne pourra être tenue pour responsable.

Détails techniques

- Les photographies devront être actuelles ou datées d'un an maximum avant ouverture du concours. L'image devra obligatoirement être conforme au thème « **Les animaux domestiques** », et être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments, sans modification, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter à la retouche des poussières, l'amélioration de la netteté et des couleurs de l'image dans le respect de la réalité.

- Les photographies doivent être en **couleur** uniquement.

- Les photographies peuvent être réalisées avec un appareil argentique ou numérique, mais doivent être présentées sous format numérique.

- Au dos de chaque photographie seront inscrits les nom-prénom-coordonnées de l'auteur, ainsi que le titre et le lieu de prise de vue.

- Aucune photographie numérique ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée d'un tirage sur papier photo.

Qualité des clichés :

Tirage sur papier photo format 20 x 30. Qualité des clichés : pixels : 2500 x 3500 (format A4, résolution minimum de 300 dpi, format .jpg).

Utilisation des photographies

- Toutes les photographies conformes au présent règlement **seront exposées au bureau de tourisme de Coussac-Bonneval pendant la période du 7 au 26 juillet 2026.**

- Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (exposition et publication). L'organisateur s'engage à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

- Les participants acceptent la présentation de tout ou partie de leur œuvre. Ils autorisent la mairie de Coussac-Bonneval à présenter, reproduire et diffuser la photo dans le cadre de la communication non-lucrative de la commune de Coussac-Bonneval sur tous supports et utilisations connus ou inconnus à ce jour, pour une période de dix ans à compter de la fin du concours, et sans contrepartie financière.

Jury et critères de sélection

- Le jury sera composé d'amateurs de la photographie, d'un membre du bureau de tourisme intercommunal, et d'un membre du conseil municipal. Il se réunira pour sélectionner les 3 meilleures photographies selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme d'ensemble et maîtrise technique. Le public pourra également voter pour son œuvre préférée (1 voix par visiteur).

- Le classement final des photos sélectionnées par le jury sera déterminé à partir des votes du public. Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés, et seront affichés à la mairie de Coussac-Bonneval et au bureau de tourisme après la fin de l'exposition. Le prix spécial « Jeune Talent » pour les participants de moins de 18 ans sera déterminé par le jury seul. Le dépouillement des votes du public aura lieu le **25 juillet** au bureau de tourisme. Les gagnants pourront retirer leurs prix à la mairie de Coussac-Bonneval à partir du **27 juillet 2026.**

Organisation et responsabilité de l'organisateur

- L'organisateur, c'est à dire la mairie de Coussac Bonneval, prendra le plus grand soin des images qui lui seront confiées. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas de dommages, de vol ou de perte.

- En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours.

- Le participant est seul responsable de sa photographie, et garantit la mairie de Coussac-Bonneval contre toute action ou recours qui pourraient être intentés du fait de sa publication.

Retour des documents

- Les documents seront retournés aux participants sur simple demande auprès de la mairie de Coussac-Bonneval. Les demandes de retour seront traitées après la fin de l'exposition.



BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom _____ Prénom _____ Âge : _____

Adresse _____

Commune _____

Tél. _____ Courriel _____

Je soussigné(e) _____ certifie : 1) ne pas être photographe professionnel ; 2) avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière ; 3) l'exactitude des informations communiquées.

Fait à : _____ le : _____ signature : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ». Pour les mineurs, noms et signature de la personne responsable.